Date de mise en ligne : le 12 octobre 2026

D2026-117

VILLE DU PECQ
DECISION
3.3 LOCATIONS

Objet : Location Terrains 1 et 2 du Stade Louis Raffegeau

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 26-4-15 du 24 Juin 2026 fixant en dernier lieu les tarifs de location pour les équipements sportifs

DECIDE

De signer avec l'établissement THE BRITISH SCHOOL OF PARIS représenté par Monsieur Nicolas HAMMON, son Directeur, la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, des terrains 1 et 2, sis 3 boulevard de la Libération - 78 230 Le Pecq.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à la date suivante :

- les terrains 1 et 2, les vestiaires et les sanitaires de 9H à 13H le Samedi 7 novembre 2026

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre payant suivant la délibération du Conseil Municipal en en vigueur fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 06/10/2026,

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261006-D2026-117-AR
Date de réception préfecture : 09/10/2026